

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

**Etaient présents :** M. LÉON, M. LE GUERN, Mme CATOIRE, M. TABUT, Mme BADEAU, M. CLAIRET, Mme AIMÉ, M. COURDAVAULT.

**Absents excusés :** M. MARÉCHAL pouvoir M. LÉON  
M. COOLEN pouvoir M. TABUT

**Absente :** Mme ALMEIDA

**Secrétaire de séance :** M. COURDAVAULT Gilles.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

### **1 – Convention de partenariat création plateforme achat communautaire**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une convention de partenariat en vue du déploiement d'une plate-forme d'achat communautaire.

Cette plate-forme a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs publics et de permettre aux entreprises une meilleure accessibilité et lisibilité des achats publics.

L'adhésion d'un maximum de communes de notre territoire rendra l'outil plus attractif pour les acteurs économiques.

L'adhésion à cette plate-forme est gratuite et les frais de mise en service sont pris en charge par la communauté d'agglomération.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Roinville :

- Accepte cette convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achat communautaire ;
- Approuve la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un profil d'acheteur et de son portail d'accès, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **2 – Convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol**

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants. Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres métropole, qui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, ne peuvent plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission. Chartres métropole, par délibération du 23 février 2015, a créé un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

Pour ce qui est de notre commune, nous vous proposons de confier à Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les permis de démolir ;
- Les certificats d'urbanisme de simple information (CUa)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information à la communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **3 – Demande subvention Péréquation**

Le conseil Municipal à l'unanimité demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir accorder à la commune une subvention sur le fonds départemental de péréquation pour les investissements suivants, réalisés en 2017 :

FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT	
		H.T.	T.T.C.
TMBTP	Réfection chemin de l'évangile	13 804,00 €	16 564,80 €
Entreprise GENET	Remise en état chemin du lavoir	1 460,00 €	1 752,00 €
Entreprise GENET	Busage fossé	11 120,00 €	13 344,00 €
SEGILOG	Cession logiciel	1 773,00 €	2 127,60 €
Espace Bureautique	Achat imprimante	3 850,00 €	4 620,00 €
Eiffage	Illuminations festives	2 956,04 €	3 547,25 €
Comat & Valco	Achat chaises salle polyvalente	1 681,00 €	2 017,20 €
TMBTP	Fourniture et pose mur clôture Mairie	2 100,00 €	2 520,00 €
Hyper U Hanches	Achat congélateur + Four	165,83 €	198,99 €
Bruneau	Siege de bureau + repose pieds	242,40 €	290,88 €
Leroy Merlin	Achat 2 sanitaires salle polyvalente	272,33 €	326,80 €
Leroy Merlin	Achat taille haies	249,17 €	299,00 €
<u>Budget annexe</u> <u>Assainissement</u> MSE VEOLIA	Achat pompe lavage tamis	2 100,00 €	2 520,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>41 773,77 €</b>	<b>50 128,52 €</b>

**Questions diverses :** /

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.**

Les Membres

MARÉCHAL Patrick  
(pouvoir M. LÉON)

LE GUERN James

CATOIRE Stéphanie

TABUT Cédric

BADEAU Annick

CLAIRET Laurent

ALMEIDA Lynda  
(Absente)

AIMÉ Ghislaine

COURDAVAULT Gilles  
(Secrétaire de séance)

COOLEN Denis  
(pouvoir M. TABUT)

Le Maire  
LÉON Gérard